
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2026-10

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique**

ZAC de Gesvine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00

Sommaire Délibérations Bureau et Conseil d'Administration

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
12/06/26	2026-061	CA	GRAJ	Fixation de la composition du Bureau - Election des vice-présidents	1
12/06/26	2026-062	CA	GRAJ	Commission d'Appel d'Offres Composition et élection de ses membres	5
12/06/26	2026-063	CA	GRAJ	Institution d'une Commission de l'achat public	8
12/06/26	2026-064	CA	GRAJ	Délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Bureau	11
12/06/26	2026-065	CA	GRAJ	Délégation d'attributions au Président	17
12/06/26	2026-066	CA	GRAJ	Indemnités versées au Président et Vice-présidents	21
12/06/26	2026-067	CA	GRAJ	Approbation du Règlement Intérieur du Conseil d'administration et du Bureau	24

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-061 du vendredi 12 juin 2026

Fixation de la composition du Bureau - Election des vice-présidents

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil Départemental, a pris la décision de conserver la présidence du Conseil d'administration du SDIS.

Sur proposition du Président, le CASDIS fixe la composition du Bureau comme suit : Trois Vice-présidents et un membre supplémentaire.

Les membres élus du Conseil d'Administration ont été appelés à élire (liste d'émargement annexée), à bulletin secret, les trois Vice-présidents ayant voix délibérative et le membre supplémentaire, dans les conditions suivantes :

1. Election du 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration

A été candidate : Madame Laure BESLIER

Membres du Conseil d'Administration ayant participé au vote :	26
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

A obtenu :

▪ Madame Laure BESLIER	26
------------------------	----

A été déclaré élue au 1^{er} tour de scrutin :

▪ Madame Laure BESLIER	26
-------------------------------	-----------

2. Election du 2ème Vice-président du Conseil d'administration

A été candidat : Monsieur Bernard LEBEAU	
Membres du Conseil d'Administration ayant participé au vote :	26
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
A obtenu :	
▪ Monsieur Bernard LEBEAU	26
A été déclaré élu au 1^{er} tour de scrutin :	
▪ Monsieur Bernard LEBEAU	26

3. Election du 3ème Vice-président du Conseil d'administration

A été candidate : Madame Fabienne PADOVANI	
Membres du Conseil d'Administration ayant participé au vote :	26
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
A obtenu :	
▪ Madame Fabienne PADOVANI	26
A été déclaré élue au 1^{er} tour de scrutin :	
▪ Madame Fabienne PADOVANI	26

4. Election du Membre supplémentaire du Conseil d'administration

A été candidate : Madame Nelly SORIN	
Membres du Conseil d'Administration ayant participé au vote :	26
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
A obtenu :	
▪ Madame Nelly SORIN	26
A été déclaré élue au 1^{er} tour de scrutin :	
▪ Madame Nelly SORIN	26

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
15 juin 2026

Michel MENARD

Fixation de la composition du Bureau - Election des vice-présidents

Aux termes de l'article L. 1424-27 alinéa 1^{er} du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « *Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.* »

Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil départemental assure la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique (CASDIS 44).

L'article L. 1424-27 du CGCT dispose par ailleurs dans ses alinéas 2 et 3, que :

« *Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.*

Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Le premier et le troisième vice-présidents sont de sexe différent de celui du président. Un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge. »

La Loi MATRAS du 25 novembre 2021 a introduit la parité obligatoire dans la composition du Bureau. C'est ainsi que les sièges de premier et troisième vice-président du Bureau du CASDIS 44 sont dorénavant dévolus à des femmes.

Il vous est donc demandé de bien vouloir, d'une part, fixer la composition du Bureau du Conseil d'Administration conformément à ces dispositions et ensuite de procéder à l'élection successive du Premier Vice-président, du Deuxième Vice-président, du Troisième Vice-président, et, le cas échéant, du membre supplémentaire.

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni le vendredi 12 juin 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

Nombre d'élus en exercice avec voix délibérative : 26

Ont pris part au vote :

TITULAIRE Conseiller(ère) départemental(e) "CD"/Conseiller(ère) métropolitain(e) "CM"/ Vice-président(e) "VP" Communauté de communes "CC"	Titulaire Présentiel (Prés)/ Distanciel (Dist) Excusé (Exc)	SUPPLEANT Conseiller(ère) départemental(e) "CD"/Conseiller(ère) métropolitain(e) "CM"/ Conseiller(ère) communautaire (Cc)/Vice-président(e) "VP" Communauté de communes "CC"	Suppléant Présentiel (Prés)/ Distanciel (Dist) Excusé (Exc)	Votant (V)/Votant par délégation - pouvoir (Vp)	Pouvoir
M. ALEMANY - CD Nantes 4	Prés	M. THIRIET - CD Rezé 2		V	
M. AMAILLAND - CM Nantes Métropole	Prés	M. CLEMENCEAU - Cc CC Pays d'Ancenis		V	
Mme BESLIER - VP Nantes Métropole	Prés	Mme BASSAL - VP Nantes Métropole		V	
Mme BIGEARD - CD Rezé 1	Prés	Mme CHASSÉ - CD Guérande		V	
Mme BRIAND - Présidente Pornic Agglo Pays de Retz	Prés	Mme PELLETIER SORIN - Présidente CC Sud Retz Atlantique		V	
M. CADRO - CD Guérande	Exc	Mme JEAN - CD Nantes 5	Prés	V	
M. CHOUBRAC - CD St Nazaire 1	Prés	M. CHARRIER - CD Machecoul-St-Même		V	
M. COROUGE - CD St Herblain 1	Prés	M. MARTINEAU - CD Nantes 2		V	
Mme DACHEUX - VP1-Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo	Prés	Mme PACAUD - Présidente CC Sud Estuaire		V	
M. DEVILLE - CD St-Brévin-les-Pins	Prés	Mme GOSLIN - CD La Baule-Escoublac		V	
Mme FOUQUET - CD Machecoul-St-Même	Prés	Mme MAHE - CD St Nazaire 1		V	
M. GRACIA - VP Nantes Métropole	Prés	M. TALLEDEC - CM Nantes Métropole		V	
Mme GRELAUD - CD St Herblain 1	Prés	Mme REBOUH - CD St Herblain 2		V	
M. LEBEAU - CD Pont-Château	Prés	M. HERVOCHON - CD Rezé 1		V	
M. LEGRAND - VP CC Pontchâteau - St Gildas	Prés	M. BERTIN - VP Grandlieu Communauté		V	
Mme LUNEAU - VP Clisson Sèvre et Maine Agglo	Prés	Mme GARCIA-SENOTIER - VP CC Sèvre et Loire		V	
M. MARTIN - Maire Temple de Bretagne	Prés	M. DELAMARRE - 1er adjoint maire de Jans		V	
Mme MEIGNEN - CD St Nazaire 2	Exc	Mme SALLE - CD Nantes 3	Exc	Vp	A Mme FOUQUET
M. MENARD Michel - CD Nantes 7-Président CASDIS	Prés	M. DANIS - CD Nantes 1		V	
Mme PADOVANI - CD Nantes 1	Prés	Mme TRAMIER - CD Blain		V	
Mme PAHUN - CD Nantes 4	Prés	M. REBOUH - CD Nantes 5		V	
M. SALAÛN - VP St-Nazaire Agglo LA CARENE	Prés	M. PABOIS - VP1 CC Erdre et Gesvres		V	
Mme SCHLADT - Présidente Pays de Blain Communauté	Prés	Mme LEFEUVRE - VP1 CC Nozay		V	
Mme SORIN - CD Clisson	Prés	M. MARCHAIS - CD Vallet		V	
Mme THOMINIAUX - CD Ancenis -St-Géréon	Prés	M. ORHON - CD Ancenis -St Géréon		V	
M. TURQUOIS - CD St-Sébastien-sur-Loire	Exc	M. BOUVAIS - CD la Chapelle-sur-Erdre	Prés	V	
Nombre élus titulaires présents	23	Nombre élus suppléants présents	2		
Nombre pouvoirs	1	Nombre total votants		26	

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-062 du vendredi 12 juin 2026

Commission d'Appel d'Offres Composition et élection de ses membres

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Les membres élus du Conseil d'Administration ont été appelés à élire, par scrutin de liste, à bulletin secret, cinq élus titulaires et cinq élus suppléants, pour siéger à cette Commission d'Appel d'Offres :

- Ont été candidats :

5 titulaires	5 suppléants
Mme Lydia MEIGNEN	Mme Karine FOUQUET
M Laurent TURQUOIS	Mme Myriam BIGEARD
Mme Fabienne PADOVANI	Mme Louise PAHUN
M Bertrand CHOUBRAC	M Denis TALLEDEC
M Jean-Pierre MARCHAIS	M Hervé COROUGE

- Résultat du scrutin :

Membres du Conseil d'Administration ayant participé au vote :	26
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	26

- Ont été déclarés élus : la liste des candidats titulaires et suppléants ci-dessus.

Le Président,

Michel MENARD
Président du conseil d'administration
15 juin 2026

Michel MENARD

Commission d'Appel d'Offres Composition et élection de ses membres

Aux termes de l'article L. 1414-2 alinéa 1^{er} du CGCT, « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 [...] ».

L'article L. 1411-5 précité stipule ainsi que « [...] La commission est composée [...] lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste [...] Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

La CAO du SDIS sera ainsi présidée par Monsieur Michel MENARD, président du Conseil d'administration, ou le(la) vice-président(e) délégué(e) qu'il aura désigné(e) à cet effet. Le président de la CAO n'est donc pas élu.

Le Code de la commande publique ne comporte pas de dispositions spécifiques relatives au fonctionnement de la Commission d'appels d'offres. Le CGCT, auquel il renvoie, précise uniquement le quorum applicable. De ce fait, il appartient à l'assemblée délibérante de définir les règles de fonctionnement de cette commission et ainsi contribuer à la sécurisation juridique de ses décisions. Le règlement intérieur actuellement en vigueur a été adopté par le CASDIS le 2 novembre 2021. Il sera réexaminé par la CAO nouvellement composée et soumis ensuite à l'approbation du CASDIS.

Il vous est demandé de bien vouloir procéder à l'élection au scrutin secret des membres de la CAO (5 titulaires et 5 suppléants) selon les modalités présentées.

Titulaires	Suppléants
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni le vendredi 12 juin 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

Nombre d'élus en exercice avec voix délibérative : 26

Ont pris part au vote :

TITULAIRE Conseiller(ère) départemental(e) "CD"/Conseiller(ère) métropolitain(e) "CM"/ Vice-président(e) "VP" Communauté de communes "CC"	Titulaire Présentiel (Prés)/ Distanciel (Dist) Excusé (Exc)	SUPPLEANT Conseiller(ère) départemental(e) "CD"/Conseiller(ère) métropolitain(e) "CM"/ Conseiller(ère) communautaire (Cc)/Vice-président(e) "VP" Communauté de communes "CC"	Suppléant Présentiel (Prés)/ Distanciel (Dist) Excusé (Exc)	Votant (V)/Votant par délégation - pouvoir (Vp)	Pouvoir
M. ALEMANY - CD Nantes 4	Prés	M. THIRIET - CD Rezé 2		V	
M. AMAILLAND - CM Nantes Métropole	Prés	M. CLEMENCEAU - Cc CC Pays d'Ancenis		V	
Mme BESLIER - VP Nantes Métropole	Prés	Mme BASSAL - VP Nantes Métropole		V	
Mme BIGEARD - CD Rezé 1	Prés	Mme CHASSÉ - CD Guérande		V	
Mme BRIAND - Présidente Pornic Agglo Pays de Retz	Prés	Mme PELLETIER SORIN - Présidente CC Sud Retz Atlantique		V	
M. CADRO - CD Guérande	Exc	Mme JEAN - CD Nantes 5	Prés	V	
M. CHOUBRAC - CD St Nazaire 1	Prés	M. CHARRIER - CD Machecoul-St-Même		V	
M. COROUGE - CD St Herblain 1	Prés	M. MARTINEAU - CD Nantes 2		V	
Mme DACHEUX - VP1-Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo	Prés	Mme PACAUD - Présidente CC Sud Estuaire		V	
M. DEVILLE - CD St-Brévin-les-Pins	Prés	Mme GOSLIN - CD La Baule-Escoublac		V	
Mme FOUQUET - CD Machecoul-St-Même	Prés	Mme MAHE - CD St Nazaire 1		V	
M. GRACIA - VP Nantes Métropole	Prés	M. TALLEDEC - CM Nantes Métropole		V	
Mme GRELAUD - CD St Herblain 1	Prés	Mme REBOUH - CD St Herblain 2		V	
M. LEBEAU - CD Pont-Château	Prés	M. HERVOCHON - CD Rezé 1		V	
M. LEGRAND - VP CC Pontchâteau - St Gildas	Prés	M. BERTIN - VP Grandlieu Communauté		V	
Mme LUNEAU - VP Clisson Sèvre et Maine Agglo	Prés	Mme GARCIA-SENOTIER - VP CC Sèvre et Loire		V	
M. MARTIN - Maire Temple de Bretagne	Prés	M. DELAMARRE - 1er adjoint maire de Jans		V	
Mme MEIGNEN - CD St Nazaire 2	Exc	Mme SALLE - CD Nantes 3	Exc	Vp	A Mme FOUQUET
M. MENARD Michel - CD Nantes 7-Président CASDIS	Prés	M. DANIS - CD Nantes 1		V	
Mme PADOVANI - CD Nantes 1	Prés	Mme TRAMIER - CD Blain		V	
Mme PAHUN - CD Nantes 4	Prés	M. REBOUH - CD Nantes 5		V	
M. SALAÛN - VP St-Nazaire Agglo LA CARENE	Prés	M. PABOIS - VP1 CC Erdre et Gesvres		V	
Mme SCHLADT - Présidente Pays de Blain Communauté	Prés	Mme LEFEUVRE - VP1 CC Nozay		V	
Mme SORIN - CD Clisson	Prés	M. MARCHAIS - CD Vallet		V	
Mme THOMINIAUX - CD Ancenis -St-Géréon	Prés	M. ORHON - CD Ancenis -St Géréon		V	
M. TURQUOIS - CD St-Sébastien-sur-Loire	Exc	M. BOUVAIS - CD la Chapelle-sur-Erdre	Prés	V	
Nombre élus titulaires présents	23	Nombre élus suppléants présents	2		
Nombre pouvoirs	1	Nombre total votants		26	

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-063 du vendredi 12 juin 2026

Institution d'une Commission de l'achat public

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Institue une commission permanente dite de l'achat public (CAPU) qui sera composée des membres de la CAO élus :

5 titulaires	5 suppléants
Mme Lydia MEIGNEN	Mme Karine FOUQUET
M Laurent TURQUOIS	Mme Myriam BIGEARD
Mme Fabienne PADOVANI	Mme Louise PAHUN
M Bertrand CHOUBRAC	M Denis TALLEDEC
M Jean-Pierre MARCHAIS	M Hervé COROUGE

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
15 juin 2026

Michel MENARD

Institution d'une Commission de l'achat public

Le SDIS s'est doté depuis de très longues années d'une commission facultative, dite de l'achat public (CAPU), composée des membres élus de la CAO et à laquelle sont soumis, pour avis, avant attribution, essentiellement les marchés et accords-cadres dont la valeur estimée hors taxes est supérieure ou égale au seuil de procédure adaptée fixé à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique (actuellement 60 000 € HT pour les fournitures et services et 100 000 € HT pour les travaux).

Le règlement intérieur actuellement en vigueur de la CAPU a été adopté par le CASDIS le 2 novembre 2021. Il sera réexaminé par la CAPU nouvellement composée et soumis ensuite à l'approbation du CASDIS.

Il vous est demandé de bien vouloir instituer une commission permanente dite de l'achat public (CAPU) qui sera composée des membres de la CAO élus.

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni le vendredi 12 juin 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

Nombre d'élus en exercice avec voix délibérative : 26

Ont pris part au vote :

TITULAIRE Conseiller(ère) départemental(e) "CD"/Conseiller(ère) métropolitain(e) "CM"/ Vice-président(e) "VP" Communauté de communes "CC"	Titulaire Présentiel (Prés)/ Distanciel (Dist) Excusé (Exc)	SUPPLEANT Conseiller(ère) départemental(e) "CD"/Conseiller(ère) métropolitain(e) "CM"/ Conseiller(ère) communautaire (Cc)/Vice-président(e) "VP" Communauté de communes "CC"	Suppléant Présentiel (Prés)/ Distanciel (Dist) Excusé (Exc)	Votant (V)/Votant par délégation - pouvoir (Vp)	Pouvoir
M. ALEMANY - CD Nantes 4	Prés	M. THIRIET - CD Rezé 2		V	
M. AMAILLAND - CM Nantes Métropole	Prés	M. CLEMENCEAU - Cc CC Pays d'Ancenis		V	
Mme BESLIER - VP Nantes Métropole	Prés	Mme BASSAL - VP Nantes Métropole		V	
Mme BIGEARD - CD Rezé 1	Prés	Mme CHASSÉ - CD Guérande		V	
Mme BRIAND - Présidente Pornic Agglo Pays de Retz	Prés	Mme PELLETIER SORIN - Présidente CC Sud Retz Atlantique		V	
M. CADRO - CD Guérande	Exc	Mme JEAN - CD Nantes 5	Prés	V	
M. CHOUBRAC - CD St Nazaire 1	Prés	M. CHARRIER - CD Machecoul-St-Même		V	
M. COROUGE - CD St Herblain 1	Prés	M. MARTINEAU - CD Nantes 2		V	
Mme DACHEUX - VP1-Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo	Prés	Mme PACAUD - Présidente CC Sud Estuaire		V	
M. DEVILLE - CD St-Brévin-les-Pins	Prés	Mme GOSLIN - CD La Baule-Escoublac		V	
Mme FOUQUET - CD Machecoul-St-Même	Prés	Mme MAHE - CD St Nazaire 1		V	
M. GRACIA - VP Nantes Métropole	Prés	M. TALLEDEC - CM Nantes Métropole		V	
Mme GRELAUD - CD St Herblain 1	Prés	Mme REBOUH - CD St Herblain 2		V	
M. LEBEAU - CD Pont-Château	Prés	M. HERVOCHON - CD Rezé 1		V	
M. LEGRAND - VP CC Pontchâteau - St Gildas	Prés	M. BERTIN - VP Grandlieu Communauté		V	
Mme LUNEAU - VP Clisson Sèvre et Maine Agglo	Prés	Mme GARCIA-SENOTIER - VP CC Sèvre et Loire		V	
M. MARTIN - Maire Temple de Bretagne	Prés	M. DELAMARRE - 1er adjoint maire de Jans		V	
Mme MEIGNEN - CD St Nazaire 2	Exc	Mme SALLE - CD Nantes 3	Exc	Vp	A Mme FOUQUET
M. MENARD Michel - CD Nantes 7-Président CASDIS	Prés	M. DANIS - CD Nantes 1		V	
Mme PADOVANI - CD Nantes 1	Prés	Mme TRAMIER - CD Blain		V	
Mme PAHUN - CD Nantes 4	Prés	M. REBOUH - CD Nantes 5		V	
M. SALAÛN - VP St-Nazaire Agglo LA CARENE	Prés	M. PABOIS - VP1 CC Erdre et Gesvres		V	
Mme SCHLADT - Présidente Pays de Blain Communauté	Prés	Mme LEFEUVRE - VP1 CC Nozay		V	
Mme SORIN - CD Clisson	Prés	M. MARCHAIS - CD Vallet		V	
Mme THOMINIAUX - CD Ancenis -St-Géréon	Prés	M. ORHON - CD Ancenis -St Géréon		V	
M. TURQUOIS - CD St-Sébastien-sur-Loire	Exc	M. BOUVAIS - CD la Chapelle-sur-Erdre	Prés	V	
Nombre élus titulaires présents	23	Nombre élus suppléants présents	2		
Nombre pouvoirs	1	Nombre total votants		26	

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-064 du vendredi 12 juin 2026

Délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Bureau

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Adopte le dispositif présenté de délégations d'attributions au Bureau.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
15 juin 2026

Michel MENARD

Délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Bureau

L'article L. 1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

Seules les attributions suivantes ne peuvent être déléguées :

- Adoption du Budget ;
- Adoption du compte administratif/compte financier unique ;
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil d'Administration ;
- Adoption du rapport annuel sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir ;
- Approbation de la convention pluriannuelle avec le département déterminant les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département au financement du SDIS ;
- Fixation des modalités de calcul et de répartition des contributions des Communes et des E.P.C.I. compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du SDIS ;
- Fixation annuelle du montant prévisionnel des contributions des Communes et des E.P.C.I. au financement du SDIS.

La délégation du Conseil d'Administration au Bureau est un élément de souplesse qui permet d'améliorer la réactivité du SDIS. Le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique utilise, comme bon nombre d'institutions, ce dispositif en déléguant nombre de ses attributions à la Commission Permanente.

Ces décisions, de même valeur juridique que les délibérations du Conseil d'Administration, seront soumises aux mêmes procédures afin de leur conférer un caractère exécutoire. Le Conseil d'Administration en sera informé lors de chacune de ses réunions.

Il vous est donc proposé de déléguer les attributions suivantes au Bureau du Conseil d'Administration :

1. Décisions de portée générale

Approbation et autorisation au Président du Conseil d'Administration de signer les contrats, conventions et avenants correspondant à l'exercice des compétences énoncées ci-après :

- Autorisation de recours à l'arbitrage des tiers,
- Autorisation à donner au Président pour ester en justice au nom du SDIS,
- Autorisation de déplacements des Elus en mandat spécial,
- Autorisation de réparer les dommages causés aux tiers et non pris en charge, notamment du fait des franchises, par l'Assureur titulaire du marché d'assurances Responsabilité Civile, lorsque la responsabilité du SDIS est engagée.

2. Décisions relatives au patrimoine

- Cessions gratuites ou onéreuses, de matériels et véhicules réformés ou mis au rebut,
- Mise en œuvre et réalisation des opérations d'investissements (*construction, restructuration, aménagement de bâtiment, terrain, parc...*) autorisées par le Conseil d'Administration concernant le patrimoine du SDIS,
- Utilisation des crédits inscrits au Budget pour les acquisitions de locaux et le recours à des intervenants extérieurs (*programmistes, économistes, géomètres experts, petites études de faisabilité en architecture...*),
- Cessions de tout bien mobilier, corporel ou incorporel,
- Autorisation de signature des baux ou des avenants aux baux locatifs (*contrats de louage de biens immobiliers*) conclus par le SDIS, pour le bon fonctionnement de ses services fonctionnels et opérationnels,
- Autorisation de signature des conventions d'occupation précaire du domaine public ou des conventions d'occupation de domaines privés.
- Toutes questions d'urgence relatives à la gestion des bâtiments du SDIS.
- Autorisation d'accepter des dons financiers ou de biens mobiliers effectués dans le cadre du dispositif fiscal du mécénat d'entreprise et/ou dès lors qu'ils ne sont pas grevés de charges ou conditions.

3. Décisions relatives à la commande publique

- Acquisitions de tout bien mobilier, corporel ou incorporel,
- Pour tous les marchés publics conclus selon une procédure formalisée au sens de l'article L. 2124-1 du Code de la Commande publique : Approbations des programmes, des documents ayant vocation à devenir contractuels et des modes de dévolution, organisation de l'achat, autorisations le cas échéant de lancer les procédures, autorisations de signer les contrats et avenants correspondants ainsi que les documents d'exécution,

- Pour tous les accords-cadres passés selon les procédures formalisées visées à l'article L. 2124-1 du Code de la Commande publique: Approbations des documents ayant vocation à devenir contractuels et des modes de dévolution, organisation de l'achat, autorisations de lancer les procédures et de signer les contrats et avenants correspondants ainsi que les marchés passés sur le fondement de ces accords-cadres si ces marchés relèvent d'une procédure formalisée au sens de l'article L. 2124-1 du Code de la Commande publique,
- Toutes questions relatives à la souscription et à la gestion des contrats d'assurances et les avenants éventuels,
- Toutes décisions à prendre en matière de contrat et de convention relatives à la fourniture et à l'approvisionnement en fluides, notamment eau, gaz et électricité pour les locaux, propriétés ou locations du SDIS.

4. Décisions relatives aux finances

- Autorisation de prononcer l'admission de créances en non-valeur,
- Autorisation de souscrire des contrats de crédits de trésorerie,
- Autorisation de créer, modifier ou supprimer des régies d'avances, de recettes ou d'avances et de recettes,
- Fixation des tarifs des prestations réalisées par le SDIS et donnant lieu à facturation,
- Autorisation de procéder à l'annulation ou à la réduction de titres de recettes,
- Autorisation d'accepter des remises gracieuses.

5. Décisions relatives aux ressources humaines

- Modification du grade de recrutement, sur poste vacant initialement créé par le Conseil d'Administration, dans la limite du grade immédiatement supérieur au grade correspondant au poste vacant et sans condition en cas de grade inférieur,
- Extension des possibilités de recrutement, sur poste vacant initialement créé par le Conseil d'Administration, à des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique (CGFP),
- Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du CGFP,
- Autorisation d'engager des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers lors de la période estivale, dans les conditions fixées par l'article R. 723-91 du Code de la sécurité intérieure,
- Autorisation de modifier, par voie d'avenants, les contrats d'engagement des agents du SDIS, notamment pour ce qui concerne les conditions financières et les missions,
- Approbation des contrats et conventions de formation.

6. Délégation générale en matière de conventions

Autorisation à passer tout contrat ou convention, avec toutes personnes morales de droit public ou de droit privé, sous réserve du respect des règles relatives à la commande publique, des délégations en vigueur déjà consenties au Bureau ou au Président du Conseil d'Administration et, le cas échéant, de la disponibilité des crédits budgétaires, à l'exception de la convention pluriannuelle conclue avec le département en application de l'article L. 1424-35 alinéa 2 du CGCT et des contrats relatifs à la vente, à l'acquisition ou à l'échange de biens immobiliers, ainsi qu'aux transferts en pleine propriété de bien mis à disposition opérés en application de l'article L. 1424-19 du CGCT.

Il vous est demandé de bien vouloir adopter le dispositif présenté de délégations d'attributions au Bureau.

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni le vendredi 12 juin 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

Nombre d'élus en exercice avec voix délibérative : 26

Ont pris part au vote :

TITULAIRE Conseiller(ère) départemental(e) "CD"/Conseiller(ère) métropolitain(e) "CM"/ Vice-président(e) "VP" Communauté de communes "CC"	Titulaire Présentiel (Prés)/ Distanciel (Dist) Excusé (Exc)	SUPPLEANT Conseiller(ère) départemental(e) "CD"/Conseiller(ère) métropolitain(e) "CM"/ Conseiller(ère) communautaire (Cc)/Vice-président(e) "VP" Communauté de communes "CC"	Suppléant Présentiel (Prés)/ Distanciel (Dist) Excusé (Exc)	Votant (V)/Votant par délégation - pouvoir (Vp)	Pouvoir
M. ALEMANY - CD Nantes 4	Prés	M. THIRIET - CD Rezé 2		V	
M. AMAILLAND - CM Nantes Métropole	Prés	M. CLEMENCEAU - Cc CC Pays d'Ancenis		V	
Mme BESLIER - VP Nantes Métropole	Prés	Mme BASSAL - VP Nantes Métropole		V	
Mme BIGEARD - CD Rezé 1	Prés	Mme CHASSÉ - CD Guérande		V	
Mme BRIAND - Présidente Pornic Agglo Pays de Retz	Prés	Mme PELLETIER SORIN - Présidente CC Sud Retz Atlantique		V	
M. CADRO - CD Guérande	Exc	Mme JEAN - CD Nantes 5	Prés	V	
M. CHOUBRAC - CD St Nazaire 1	Prés	M. CHARRIER - CD Machecoul-St-Même		V	
M. COROUGE - CD St Herblain 1	Prés	M. MARTINEAU - CD Nantes 2		V	
Mme DACHEUX - VP1-Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo	Prés	Mme PACAUD - Présidente CC Sud Estuaire		V	
M. DEVILLE - CD St-Brévin-les-Pins	Prés	Mme GOSLIN - CD La Baule-Escoublac		V	
Mme FOUQUET - CD Machecoul-St-Même	Prés	Mme MAHE - CD St Nazaire 1		V	
M. GRACIA - VP Nantes Métropole	Prés	M. TALLEDEC - CM Nantes Métropole		V	
Mme GRELAUD - CD St Herblain 1	Prés	Mme REBOUH - CD St Herblain 2		V	
M. LEBEAU - CD Pont-Château	Prés	M. HERVOCHON - CD Rezé 1		V	
M. LEGRAND - VP CC Pontchâteau - St Gildas	Prés	M. BERTIN - VP Grandlieu Communauté		V	
Mme LUNEAU - VP Clisson Sèvre et Maine Agglo	Prés	Mme GARCIA-SENOTIER - VP CC Sèvre et Loire		V	
M. MARTIN - Maire Temple de Bretagne	Prés	M. DELAMARRE - 1er adjoint maire de Jans		V	
Mme MEIGNEN - CD St Nazaire 2	Exc	Mme SALLE - CD Nantes 3	Exc	Vp	A Mme FOUQUET
M. MENARD Michel - CD Nantes 7-Président CASDIS	Prés	M. DANIS - CD Nantes 1		V	
Mme PADOVANI - CD Nantes 1	Prés	Mme TRAMIER - CD Blain		V	
Mme PAHUN - CD Nantes 4	Prés	M. REBOUH - CD Nantes 5		V	
M. SALAÛN - VP St-Nazaire Agglo LA CARENE	Prés	M. PABOIS - VP1 CC Erdre et Gesvres		V	
Mme SCHLADT - Présidente Pays de Blain Communauté	Prés	Mme LEFEUVRE - VP1 CC Nozay		V	
Mme SORIN - CD Clisson	Prés	M. MARCHAIS - CD Vallet		V	
Mme THOMINIAUX - CD Ancenis -St-Géréon	Prés	M. ORHON - CD Ancenis -St Géréon		V	
M. TURQUOIS - CD St-Sébastien-sur-Loire	Exc	M. BOUVAIS - CD la Chapelle-sur-Erdre	Prés	V	
Nombre élus titulaires présents	23	Nombre élus suppléants présents	2		
Nombre pouvoirs	1	Nombre total votants		26	

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-065 du vendredi 12 juin 2026

Délégation d'attributions au Président

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Adopte le dispositif présenté de délégations d'attributions au Président.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
15 juin 2026

Michel MENARD

Délégation d'attributions au Président

Aux termes de l'article L. 1424-30 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *Le président du conseil d'administration peut [...], par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.* »

Afin d'optimiser la gestion administrative et financière de l'établissement et le fonctionnement des services, il vous est proposé de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, dans l'ensemble des cinq domaines énumérés ci-dessous, afin de prendre sans restriction toutes décisions jugées utiles dans l'intérêt de l'Etablissement :

1 – Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation des actes nécessaires à l'exercice de cette délégation. Cette délégation serait étendue aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et à tous les actes nécessaires en ce domaine.

Cette délégation serait consentie dans les limites suivantes :

- Produits de financement autorisés : emprunts obligataires, emprunts classiques à taux fixes ou variables, barrières sur indice, contrats avec effet de levier maximum de 5.
- Produits de financement non autorisés : emprunts libellés en devises étrangères, emprunts qui appuient leur structure sur des différentiels entre deux devises, emprunts avec des effets de structure cumulatifs (dits à cliquets).
- Opérations de couverture de risque de taux autorisées : contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), contrats d'accord de taux futurs (FRA), contrats de garantie de taux plafond (CAP), contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

En application de l'article L. 1424-30 alinéa 3 du CGCT, cette délégation pourra le cas échéant, en cas de besoin, être exercée par un vice-président bénéficiaire d'une délégation de fonctions en ce sens.

Le Conseil d'Administration sera invité à délibérer avant le début de chaque exercice budgétaire pour préciser le cas échéant les conditions de mise en œuvre de cette délégation pour l'exercice considéré.

- 2 – Préparation, passation, exécution et règlement des accords-cadres, ainsi que des marchés subséquents conclus sur le fondement de ces accords-cadres, passés selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.
- 3 – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.
- 4 – Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 5 – Placement de fonds sous les formes suivantes : compte à terme ouvert auprès de l'Etat, titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne, parts ou actions d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM).

L'article L.1618-2 du CGCT autorise en effet à déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités
- de l'aliénation d'éléments du patrimoine
- d'emprunts dont l'emploi est différé
- de recettes exceptionnelles (*indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige...*).

Il conviendrait enfin :

- de prendre acte de l'engagement du Président à communiquer, lors de chaque réunion du Conseil d'Administration, sur les conditions d'exercice de cette délégation,
- de prendre acte du fait que ces décisions seront exécutoires dans des conditions analogues aux délibérations auxquelles elles se substitueront.
- d'abroger, à compter du jour où cette délibération aura acquis un caractère exécutoire, toute délibération antérieure qui pourrait y être contraire ou ayant même objet.

Il vous est demandé de bien vouloir adopter le dispositif présenté de délégations d'attributions au Président.

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni le vendredi 12 juin 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

Nombre d'élus en exercice avec voix délibérative : 26

Ont pris part au vote :

TITULAIRE Conseiller(ère) départemental(e) "CD"/Conseiller(ère) métropolitain(e) "CM"/ Vice-président(e) "VP" Communauté de communes "CC"	Titulaire Présentiel (Prés)/ Distanciel (Dist) Excusé (Exc)	SUPPLEANT Conseiller(ère) départemental(e) "CD"/Conseiller(ère) métropolitain(e) "CM"/ Conseiller(ère) communautaire (Cc)/Vice-président(e) "VP" Communauté de communes "CC"	Suppléant Présentiel (Prés)/ Distanciel (Dist) Excusé (Exc)	Votant (V)/Votant par délégation - pouvoir (Vp)	Pouvoir
M. ALEMANY - CD Nantes 4	Prés	M. THIRIET - CD Rezé 2		V	
M. AMAILLAND - CM Nantes Métropole	Prés	M. CLEMENCEAU - Cc CC Pays d'Ancenis		V	
Mme BESLIER - VP Nantes Métropole	Prés	Mme BASSAL - VP Nantes Métropole		V	
Mme BIGEARD - CD Rezé 1	Prés	Mme CHASSÉ - CD Guérande		V	
Mme BRIAND - Présidente Pornic Agglo Pays de Retz	Prés	Mme PELLETIER SORIN - Présidente CC Sud Retz Atlantique		V	
M. CADRO - CD Guérande	Exc	Mme JEAN - CD Nantes 5	Prés	V	
M. CHOUBRAC - CD St Nazaire 1	Prés	M. CHARRIER - CD Machecoul-St-Même		V	
M. COROUGE - CD St Herblain 1	Prés	M. MARTINEAU - CD Nantes 2		V	
Mme DACHEUX - VP1-Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo	Prés	Mme PACAUD - Présidente CC Sud Estuaire		V	
M. DEVILLE - CD St-Brévin-les-Pins	Prés	Mme GOSLIN - CD La Baule-Escoublac		V	
Mme FOUQUET - CD Machecoul-St-Même	Prés	Mme MAHE - CD St Nazaire 1		V	
M. GRACIA - VP Nantes Métropole	Prés	M. TALLEDEC - CM Nantes Métropole		V	
Mme GRELAUD - CD St Herblain 1	Prés	Mme REBOUH - CD St Herblain 2		V	
M. LEBEAU - CD Pont-Château	Prés	M. HERVOCHON - CD Rezé 1		V	
M. LEGRAND - VP CC Pontchâteau - St Gildas	Prés	M. BERTIN - VP Grandlieu Communauté		V	
Mme LUNEAU - VP Clisson Sèvre et Maine Agglo	Prés	Mme GARCIA-SENOTIER - VP CC Sèvre et Loire		V	
M. MARTIN - Maire Temple de Bretagne	Prés	M. DELAMARRE - 1er adjoint maire de Jans		V	
Mme MEIGNEN - CD St Nazaire 2	Exc	Mme SALLE - CD Nantes 3	Exc	Vp	A Mme FOUQUET
M. MENARD Michel - CD Nantes 7-Président CASDIS	Prés	M. DANIS - CD Nantes 1		V	
Mme PADOVANI - CD Nantes 1	Prés	Mme TRAMIER - CD Blain		V	
Mme PAHUN - CD Nantes 4	Prés	M. REBOUH - CD Nantes 5		V	
M. SALAÛN - VP St-Nazaire Agglo LA CARENE	Prés	M. PABOIS - VP1 CC Erdre et Gesvres		V	
Mme SCHLADT - Présidente Pays de Blain Communauté	Prés	Mme LEFEUVRE - VP1 CC Nozay		V	
Mme SORIN - CD Clisson	Prés	M. MARCHAIS - CD Vallet		V	
Mme THOMINIAUX - CD Ancenis -St-Géréon	Prés	M. ORHON - CD Ancenis -St Géréon		V	
M. TURQUOIS - CD St-Sébastien-sur-Loire	Exc	M. BOUVAIS - CD la Chapelle-sur-Erdre	Prés	V	
Nombre élus titulaires présents	23	Nombre élus suppléants présents	2		
Nombre pouvoirs	1	Nombre total votants		26	

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-066 du vendredi 12 juin 2026

Indemnités versées au Président et Vice-présidents

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

Fixe comme suit le régime des indemnités à verser au Président et aux trois Vice-présidents :

- ✓ Indemnité au Président : 35 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- ✓ Indemnité de chaque Vice-président : 17,50 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
15 juin 2026

Michel MENARD

Indemnités versées au Président et Vice-présidents

Aux termes du 5^e alinéa de l'article L. 1424-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
« Les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L. 3123-16 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents. »

Compte tenu de la population du département de Loire-Atlantique, l'indemnité brute de référence correspond à un taux maximal de 70% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il vous est demandé de bien vouloir fixer comme suit le régime des indemnités à verser au Président et aux trois Vice-présidents :

- **Indemnité au Président : 35 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **Indemnité de chaque Vice-président : 17,50 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni le vendredi 12 juin 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

Nombre d'élus en exercice avec voix délibérative : 26

Ont pris part au vote :

TITULAIRE Conseiller(ère) départemental(e) "CD"/Conseiller(ère) métropolitain(e) "CM"/ Vice-président(e) "VP" Communauté de communes "CC"	Titulaire Présentiel (Prés)/ Distanciel (Dist) Excusé (Exc)	SUPPLEANT Conseiller(ère) départemental(e) "CD"/Conseiller(ère) métropolitain(e) "CM"/ Conseiller(ère) communautaire (Cc)/Vice-président(e) "VP" Communauté de communes "CC"	Suppléant Présentiel (Prés)/ Distanciel (Dist) Excusé (Exc)	Votant (V)/Votant par délégation - pouvoir (Vp)	Pouvoir
M. ALEMANY - CD Nantes 4	Prés	M. THIRIET - CD Rezé 2		V	
M. AMAILLAND - CM Nantes Métropole	Prés	M. CLEMENCEAU - Cc CC Pays d'Ancenis		V	
Mme BESLIER - VP Nantes Métropole	Prés	Mme BASSAL - VP Nantes Métropole		V	
Mme BIGEARD - CD Rezé 1	Prés	Mme CHASSÉ - CD Guérande		V	
Mme BRIAND - Présidente Pornic Agglo Pays de Retz	Prés	Mme PELLETIER SORIN - Présidente CC Sud Retz Atlantique		V	
M. CADRO - CD Guérande	Exc	Mme JEAN - CD Nantes 5	Prés	V	
M. CHOUBRAC - CD St Nazaire 1	Prés	M. CHARRIER - CD Machecoul-St-Même		V	
M. COROUGE - CD St Herblain 1	Prés	M. MARTINEAU - CD Nantes 2		V	
Mme DACHEUX - VP1-Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo	Prés	Mme PACAUD - Présidente CC Sud Estuaire		V	
M. DEVILLE - CD St-Brévin-les-Pins	Prés	Mme GOSLIN - CD La Baule-Escoublac		V	
Mme FOUQUET - CD Machecoul-St-Même	Prés	Mme MAHE - CD St Nazaire 1		V	
M. GRACIA - VP Nantes Métropole	Prés	M. TALLEDEC - CM Nantes Métropole		V	
Mme GRELAUD - CD St Herblain 1	Prés	Mme REBOUH - CD St Herblain 2		V	
M. LEBEAU - CD Pont-Château	Prés	M. HERVOCHON - CD Rezé 1		V	
M. LEGRAND - VP CC Pontchâteau - St Gildas	Prés	M. BERTIN - VP Grandlieu Communauté		V	
Mme LUNEAU - VP Clisson Sèvre et Maine Agglo	Prés	Mme GARCIA-SENOTIER - VP CC Sèvre et Loire		V	
M. MARTIN - Maire Temple de Bretagne	Prés	M. DELAMARRE - 1er adjoint maire de Jans		V	
Mme MEIGNEN - CD St Nazaire 2	Exc	Mme SALLE - CD Nantes 3	Exc	Vp	A Mme FOUQUET
M. MENARD Michel - CD Nantes 7-Président CASDIS	Prés	M. DANIS - CD Nantes 1		V	
Mme PADOVANI - CD Nantes 1	Prés	Mme TRAMIER - CD Blain		V	
Mme PAHUN - CD Nantes 4	Prés	M. REBOUH - CD Nantes 5		V	
M. SALAÛN - VP St-Nazaire Agglo LA CARENE	Prés	M. PABOIS - VP1 CC Erdre et Gesvres		V	
Mme SCHLADT - Présidente Pays de Blain Communauté	Prés	Mme LEFEUVRE - VP1 CC Nozay		V	
Mme SORIN - CD Clisson	Prés	M. MARCHAIS - CD Vallet		V	
Mme THOMINIAUX - CD Ancenis -St-Géréon	Prés	M. ORHON - CD Ancenis -St Géréon		V	
M. TURQUOIS - CD St-Sébastien-sur-Loire	Exc	M. BOUVAIS - CD la Chapelle-sur-Erdre	Prés	V	
Nombre élus titulaires présents	23	Nombre élus suppléants présents	2		
Nombre pouvoirs	1	Nombre total votants		26	

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-067 du vendredi 12 juin 2026

Approbation du Règlement Intérieur du Conseil d'administration et du Bureau

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Adopte le règlement intérieur présenté.

Le Président,

Michel MENARD
Président du conseil d'administration
15 juin 2026



Michel MENARD



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

du vendredi 12 juin 2026

Approbation du Règlement Intérieur du Conseil d'administration et du Bureau

A l'instar des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Conseil d'administration du SDIS doit, aux termes de l'article R. 1424-16 2^e alinéa du Code général des collectivités territoriales (CGCT), fixer son règlement intérieur, sur proposition de son président. Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Bureau.

Le projet qui vous est soumis prend en considération l'état actuel de la jurisprudence et s'inspire largement du droit et des pratiques des collectivités locales en la matière, dans la mesure où le CGCT encadre très peu l'organisation et le fonctionnement des assemblées du SDIS.

Il vous est donc proposé d'adopter le règlement intérieur présenté.

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni le vendredi 12 juin 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

Nombre d'élus en exercice avec voix délibérative : 26

Ont pris part au vote :

TITULAIRE Conseiller(ère) départemental(e) "CD"/Conseiller(ère) métropolitain(e) "CM"/ Vice-président(e) "VP" Communauté de communes "CC"	Titulaire Présentiel (Prés)/ Distanciel (Dist) Excusé (Exc)	SUPPLEANT Conseiller(ère) départemental(e) "CD"/Conseiller(ère) métropolitain(e) "CM"/ Conseiller(ère) communautaire (Cc)/Vice-président(e) "VP" Communauté de communes "CC"	Suppléant Présentiel (Prés)/ Distanciel (Dist) Excusé (Exc)	Votant (V)/Votant par délégation - pouvoir (Vp)	Pouvoir
M. ALEMANY - CD Nantes 4	Prés	M. THIRIET - CD Rezé 2		V	
M. AMAILLAND - CM Nantes Métropole	Prés	M. CLEMENCEAU - Cc CC Pays d'Ancenis		V	
Mme BESLIER - VP Nantes Métropole	Prés	Mme BASSAL - VP Nantes Métropole		V	
Mme BIGEARD - CD Rezé 1	Prés	Mme CHASSÉ - CD Guérande		V	
Mme BRIAND - Présidente Pornic Agglo Pays de Retz	Prés	Mme PELLETIER SORIN - Présidente CC Sud Retz Atlantique		V	
M. CADRO - CD Guérande	Exc	Mme JEAN - CD Nantes 5	Prés	V	
M. CHOUBRAC - CD St Nazaire 1	Prés	M. CHARRIER - CD Machecoul-St-Même		V	
M. COROUGE - CD St Herblain 1	Prés	M. MARTINEAU - CD Nantes 2		V	
Mme DACHEUX - VP1-Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo	Prés	Mme PACAUD - Présidente CC Sud Estuaire		V	
M. DEVILLE - CD St-Brévin-les-Pins	Prés	Mme GOSLIN - CD La Baule-Escoublac		V	
Mme FOUQUET - CD Machecoul-St-Même	Prés	Mme MAHE - CD St Nazaire 1		V	
M. GRACIA - VP Nantes Métropole	Prés	M. TALLEDEC - CM Nantes Métropole		V	
Mme GRELAUD - CD St Herblain 1	Prés	Mme REBOUH - CD St Herblain 2		V	
M. LEBEAU - CD Pont-Château	Prés	M. HERVOCHON - CD Rezé 1		V	
M. LEGRAND - VP CC Pontchâteau - St Gildas	Prés	M. BERTIN - VP Grandlieu Communauté		V	
Mme LUNEAU - VP Clisson Sèvre et Maine Agglo	Prés	Mme GARCIA-SENOTIER - VP CC Sèvre et Loire		V	
M. MARTIN - Maire Temple de Bretagne	Prés	M. DELAMARRE - 1er adjoint maire de Jans		V	
Mme MEIGNEN - CD St Nazaire 2	Exc	Mme SALLE - CD Nantes 3	Exc	Vp	A Mme FOUQUET
M. MENARD Michel - CD Nantes 7-Président CASDIS	Prés	M. DANIS - CD Nantes 1		V	
Mme PADOVANI - CD Nantes 1	Prés	Mme TRAMIER - CD Blain		V	
Mme PAHUN - CD Nantes 4	Prés	M. REBOUH - CD Nantes 5		V	
M. SALAÛN - VP St-Nazaire Agglo LA CARENE	Prés	M. PABOIS - VP1 CC Erdre et Gesvres		V	
Mme SCHLADT - Présidente Pays de Blain Communauté	Prés	Mme LEFEUVRE - VP1 CC Nozay		V	
Mme SORIN - CD Clisson	Prés	M. MARCHAIS - CD Vallet		V	
Mme THOMINIAUX - CD Ancenis -St-Géréon	Prés	M. ORHON - CD Ancenis -St Géréon		V	
M. TURQUOIS - CD St-Sébastien-sur-Loire	Exc	M. BOUVAIS - CD la Chapelle-sur-Erdre	Prés	V	
Nombre élus titulaires présents	23	Nombre élus suppléants présents	2		
Nombre pouvoirs	1	Nombre total votants		26	

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



ARRETES



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

A-2026-54

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
aux vice-présidents, membres du Bureau du Conseil d'Administration**

ARRÊTÉ

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU l'article L. 1424-30 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) conférant au président du conseil d'administration le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration,

VU l'article L. 1424-27 alinéa 1er du CGCT, aux termes duquel le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

VU les articles L. 1411-5 et L. 1414-2 alinéa 1^{er} du CGCT,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Michel MENARD, en qualité de Président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

VU le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau du Conseil d'administration, intervenue lors de la séance d'installation du Conseil d'administration du 12 juin 2026,

VU le procès-verbal de l'élection des membres de la Commission d'appels d'offres, intervenue lors de la séance d'installation du Conseil d'administration du 12 juin 2026,

VU l'arrêté n°A-2022-040 du 1^{er} juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents, membres du Bureau du Conseil d'administration,

VU l'arrêté n°A-2025-15 du 30 janvier 2025 portant modification des délégations de fonctions et de signature aux vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés n°A-2022-40 et n°A-2025-15 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Délégation de fonctions est donnée aux vice-présidents membres du Bureau, pour suivre, dans le cadre des directives fixées par M. Michel MENARD, Président du Conseil d'Administration, sous sa surveillance et sa responsabilité, les dossiers relevant des domaines de compétences suivants :

- Madame Laure BESLIER, 1^{ère} Vice-présidente : Ressources humaines / Référente en charge de l'égalité, mixité et lutte contre les AVDHAS / Volontariat et engagement citoyen / Contentieux.
- Monsieur Bernard LEBEAU, 2^e Vice-président : Finances / Commande publique / Patrimoine et matériel / Volontariat et engagement citoyen (*signature des conventions de disponibilité et de partenariat*).
- Madame Fabienne PADOVANI, 3^e Vice-présidente : Prospective opérationnelle.

ARTICLE 3 : Délégation de fonctions est donnée à Madame Laure BESLIER, 1^{ère} Vice-présidente, pour représenter le Président du Conseil d'administration au sein du Comité social territorial, de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT), des commissions administratives paritaires et du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) et ainsi assurer la présidence de ces instances.

ARTICLE 4 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Bernard LEBEAU, 2^e Vice-président, pour représenter le Président du Conseil d'administration au sein de la Commission d'appels d'offres et ainsi en assurer la présidence. Délégation de signature lui est donnée pour les actes et correspondances afférents.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée aux vice-présidents membres du Bureau pour les actes et correspondances afférents aux domaines de compétence de leur vice-présidence, ainsi que plus particulièrement à la 1^{ère} Vice-présidente pour les convocations au Bureau et au Conseil d'administration.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet, adressé à Monsieur le Payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle Sur Erdre,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
15 juin 2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte.